



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **3 novembre 2014**

Délibération n° 2014-0350

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Etude d'opportunité de réalisation d'un ou plusieurs nouveaux diffuseurs dans le secteur de la Plaine des Chères et en Val-de-Saône sur les autoroutes A46, A466 ou A6 - Convention financière passée avec le Département du Rhône et la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR)

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 24 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 5 novembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, M. Rabehi, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Vesco (pouvoir à Mme Gailliot), Mmes Baume, Berra (pouvoir à M. Bérat), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à Mme Reynard), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret).

**Conseil de communauté du 3 novembre 2014****Délibération n° 2014-0350**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Etude d'opportunité de réalisation d'un ou plusieurs nouveaux diffuseurs dans le secteur de la Plaine des Chères et en Val-de-Saône sur les autoroutes A46, A466 ou A6 - Convention financière passée avec le Département du Rhône et la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les communes du nord de l'agglomération lyonnaise, situées entre les autoroutes A6 et A46 en rive droite de la Saône, souffrent aujourd'hui d'une accessibilité contrainte au réseau autoroutier, pénalisant l'attractivité économique de ces territoires et générant des dysfonctionnements sur le tissu local. Au-delà de la nécessité d'améliorer la desserte des territoires concernés, 2 problématiques majeures ont été identifiées :

- la saturation actuelle du pont de Neuville sur Saône, seul franchissement de la Saône permettant aux habitants de ces communes d'accéder à l'A46,
- le trafic important dans la traversée par la RD16 du centre-ville de Chasselay, en particulier par les poids-lourds en transit.

Madame la Présidente du Département du Rhône et Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon ont conjointement sollicité l'État pour mettre à profit la création de l'autoroute A466, dont la mise en service est prévue en 2015, pour améliorer les circulations est-ouest dans ce secteur, et ainsi soulager le Pont de Neuville sur Saône et la traversée de Chasselay.

La direction générale des infrastructures de transport et de la mer (DGITM), par courrier daté du 21 mars 2014, a demandé à la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), concessionnaire des autoroutes A6, A46 Nord et de la future A466, de réaliser une étude d'opportunité concernant la réalisation d'un ou plusieurs nouveaux diffuseurs dans le secteur de la Plaine des Chères et en Val-de-Saône.

L'étude d'opportunité porte sur les aménagements suivants :

- aménagement n° 1 : création de deux demi-diffuseurs, ou d'un diffuseur complet, entre l'A46 et la RD51 à l'est de Quincieux,
- aménagement n° 2 : création d'un diffuseur complet entre l'A466 et la RD306 au nord des Chères,
- aménagement n° 2 bis (variante de l'aménagement n° 2) : création d'un demi-diffuseur entre l'A6 et la RD306 au sud des Chères, orienté vers le nord,
- aménagement n° 3 : création d'un demi-diffuseur entre la RD87 et la jonction A466/A46, orienté vers l'A466.

La démarche annoncée est partenariale. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté urbaine de Lyon et la Société APRR, maître d'ouvrage de l'étude, y seront associés, ainsi que les communes concernées.

L'étude a une durée prévisionnelle d'un an, elle devrait être rendue pour fin 2015. La Société APRR présentera alors les résultats à la DGITM, ainsi que les conditions financières de réalisation avec un plan de financement des co-financiers.

Le montant total de l'étude est estimé à 100 000 € HT soit 120 000 € TTC. L'ensemble des dépenses et des versements sera soumis à la TVA. La Communauté urbaine est sollicitée pour une participation d'un montant maximum de 37 500 € HT soit 45 000 € TTC.

La répartition des financements (en € TTC) est la suivante :

Montant estimatif	APRR	Communauté urbaine de Lyon	Département du Rhône
100%	25%	37,5%	37,5%
<b>120 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>45 000 €</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une participation financière d'un montant maximum de 45 000 € au profit de la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) pour la réalisation de l'étude d'opportunité de réalisation d'un ou plusieurs nouveaux diffuseurs dans le secteur de la Plaine des Chères et en Val-de-Saône sur les autoroutes A46, A466 ou A6,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône et la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette participation financière.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3 - **Le montant à payer** sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2015 et 2016 - compte 6574 - fonction 824 - opération n° 0P08O2877, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 30 000 € en 2015,
- 15 000 € en 2016.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2014.**